

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION «
JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 (7.5)

L'an deux mille vingt-trois, le 06 mars à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **27 février 2023**
Date d'affichage de la convocation : **27 février 2023**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, LEVITRE, ROBBEZ, SIGAUD, MAZET, JUILLARD (conseillers).

Pouvoirs :

Mme ZELLER donne pouvoir à Mme GILLET,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. PELLETIER donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. MAZET,
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. DESAY,
M. DANGUY donne pouvoir à M. CADOUX,
M. DUBOUT donne pouvoir à M. JUILLARD,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles L442-5 et R442-44 et les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU le compte administratif 2021,

VU le budget primitif 2023,

VU la note de synthèse et le tableau de calcul ci-dessous,

	BUDGET 2022				BUDGET 2023			
	coût calculé sur base CA 2020	nombre élèves à la rentrée 2021		versement	coût calculé sur base CA 2021	nombre élèves à la rentrée 2022		versement
		dans le public	dans le privé			dans le public	dans le privé	
maternelle	1 188,91 €	479	53	63 012,23 €	1 420,36 €	481	49	69 597,64 €
élémentaire	674,60 €	663	168	113 332,80 €	769,61 €	669	165	126 985,65 €
total		1142	221	176 345,03 €		1150	214	196 583,29 €

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex s'élèveraient en 2023 à 1 420,36 € pour un élève en classe maternelle et à 769,61 € pour un élève en classe élémentaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- **DÉCIDE** de verser à l'institution « Jeanne d'Arc », établissement relevant de l'enseignement privé sous contrat d'association, la somme de 1 420,36 € par élève résidant à Gex de classe maternelle et 769,61 € par élève résidant à Gex de classe élémentaire, soit, compte tenu des effectifs à :

- 69 597,64 € pour l'école maternelle (49 élèves de Gex) ;
- 126 985,65 € pour l'école élémentaire (165 élèves de Gex).

Soit une dotation globale de 196 583,29 €.

Madame CETTIER et Monsieur BOCQUET (par procuration) n'ont pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023	
Reçu en préfecture le 09/03/2023	
Publié le	
ID : 001-210101739-20230308-2023_026_DEL-DE	

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 mars 2023.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND




Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 09 mars 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 09 mars 2023.